

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a présenté les comptes et le rapport d'activité de la société Fleury Michon SA ainsi que du Groupe Fleury Michon pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 al. 7 du Code de Commerce tel que modifié par l'article 117-I de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 dite " de Sécurité Financière ", nous vous rendons compte, dans ce rapport joint au rapport annuel, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.

1.1 - RAPPEL DE L'ORGANISATION GENERALE ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis septembre 2001, le Groupe Fleury Michon fonctionne sous la forme de société à Conseil de Surveillance et Directoire.

Dès la mise en place de cette organisation, une "charte de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire" a été rédigée. Elle définit le rôle et les pouvoirs du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres. Conformément aux dispositions de l'article L 225-71 alinéa 1^{er} du Code de Commerce, 2 représentants des salariés actionnaires ont été désignés par le Conseil de Surveillance du FCPE " Fleury Michon Actionnariat " détenant des actions de la société, afin de siéger au Conseil de Surveillance de Fleury Michon.

Quatre membres du Conseil de Surveillance sont " indépendants " au regard des critères prévus par le rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Il s'agit de membres qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil de Surveillance veille au respect de la stratégie à long terme de l'entreprise et aux intérêts des actionnaires.

Outre les compétences légales et réglementaires dévolues au Conseil de Surveillance, certaines opérations significatives engageant le patrimoine de l'entreprise nécessitent l'accord préalable de ce même conseil (cession d'actifs et de participations, cautions et garanties).

Le Directoire rend compte au Conseil de Surveillance trimestriellement sur l'activité et la gestion du Groupe. Il se réunit en moyenne deux fois par mois. Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont présidées par un Membre du Directoire, de même que la direction administrative et financière du Groupe. Le Directoire assure la cohérence et la cohésion des filiales opérationnelles, et veille au bon

fonctionnement transversal entre les filiales. Un Comité de Direction Groupe se tient mensuellement. Il est composé des Membres du Directoire, des Présidents des filiales et des Responsables des principales fonctions. Le Comité de Direction veille au bon fonctionnement du Groupe dans le respect du budget et met en œuvre les actions correctives nécessaires.

Le Conseil a constitué en son sein des Comités destinés à améliorer le fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. En 2005, le Conseil s'est doté d'un comité d'audit et des risques qui est chargé du suivi du processus de l'élaboration de l'information financière, du contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du suivi de la gestion des risques de la société.

1.1.1 COMITE STRATEGIQUE ET D'INVESTISSEMENTS

Le Comité Stratégique a pour mission :

- d'exprimer au Conseil son avis sur les axes stratégiques du Groupe et des filiales ;
- d'examiner le programme d'investissements et sa cohérence avec les orientations stratégiques ;
- d'étudier et de formuler son avis au Conseil sur les questions qui lui sont soumises relatives aux opérations majeures d'acquisition, de cession.

Le comité stratégique et d'investissements s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2005.

1.1.2 COMITE REMUNERATIONS ET NOMINATIONS

Le Comité rémunérations et nominations a pour mission :

- de proposer au conseil les rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants de filiales dans leurs principes et dans leurs modalités ;
- de s'assurer de la cohérence des rémunérations avec la performance des sociétés administrées ou dirigées.
- D'examiner et proposer le profil de nouveaux administrateurs et membres de Directoire.

Le comité rémunérations et nominations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2005.

1.1.3 COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques a pour mission :

- de s'assurer de la fiabilité des informations financières, du respect des normes comptables et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- d'examiner le plan d'audit interne et les systèmes de contrôle interne du groupe.
- De s'assurer de l'adéquation des procédures de maîtrise et de gestion des risques par rapport aux enjeux du groupe.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni une première fois au cours de l'exercice 2005.

1.2 - FONCTIONNEMENT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois, les 24 mars 2005, 1^{er} juillet 2005, 30 septembre 2005 et 16 décembre 2005 pour examiner les rapports trimestriels présentés par le Directoire ; le Conseil de Surveillance du 24 mars 2005 a également vérifié et contrôlé les documents sur les comptes de l'exercice précédent et celui du 30 septembre 2005 sur les comptes semestriels et le document de transition IFRS.

Chaque membre du Conseil de Surveillance, ainsi que chaque représentant du Comité d'entreprise convoqué, s'est vu adresser dans un délai suffisant préalablement à la tenue des réunions, l'ensemble des documents et informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués et ont participé aux conseils qui vérifient et contrôlent les comptes semestriels et les comptes annuels. Par ailleurs, au cours de l'exercice les informations chiffrées et détaillées dans le document de transition IFRS ont été auditées par ces mêmes Commissaires aux Comptes

2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1 – LA FONCTION AUDIT INTERNE

Le Directoire a décidé en accord avec le comité d'audit et des risques de créer la fonction d'audit interne qui sera effective en 2006.

Fondé sur une démarche d'identification et d'évaluation des risques, l'audit interne aura pour objectifs d'animer le contrôle interne en appréciant sa pertinence et son efficacité, de diffuser les meilleures pratiques en encourageant l'amélioration continue, et de s'assurer de l'atteinte des objectifs du contrôle interne définis ci-après.

2.2 - OBJECTIFS DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre chez Fleury Michon vise à la réalisation des objectifs suivants :

- s'assurer que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité ;
- créer, optimiser et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques notamment alimentaires, économiques, financiers et juridiques auxquels sont exposées la société et ses filiales ;
- s'assurer de la conformité aux lois et aux réglementations ;
- s'assurer de la protection des actifs et de l'optimisation des activités opérationnelles.

2.3 - PRESENTATION DE L'ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne du Groupe sont organisées autour des principes suivants :

- suivi de l'état d'avancement des chantiers stratégiques relatifs à la marque Fleury Michon, à la sécurité alimentaire et aux stratégies de développement des cœurs de métier charcuterie/traiteur comme des relais de croissance.
- centralisation du contrôle interne, de l'élaboration du traitement de l'information comptable et financière, des flux de trésorerie pour l'ensemble des filiales du Groupe au sein de la direction administrative et financière. Ce dispositif est complété par la présence de contrôleurs de gestion dans chaque filiale avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle.
- système de reporting mensuel des différents indicateurs économiques permettant de suivre l'évolution des performances de chacune des activités et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés.

- système de traitement de l'information commun à l'ensemble des filiales opérationnelles : gestion comptable et financière, gestion commerciale, gestion de production, gestion des ressources humaines.
- organisation industrielle s'appuyant sur des sites spécialisés par métier, certifiés (ISO 9000).

2.4 – L'ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE ET FINANCIERE

La fonction comptable et financière est assurée par une équipe centralisée au niveau du siège social du Groupe qui met en place les méthodes et procédures comptables de l'ensemble des sociétés.

Les chiffres de gestion sont mensuellement transmis au siège par les contrôleurs de gestion de chacune des activités. Le contrôle de l'homogénéité de ces informations est assuré par ces mêmes services centraux qui produisent et transmettent la synthèse du reporting au Directoire.

La consolidation a lieu semestriellement, l'intégration des données comptables de chaque entité consolidée étant établie par la direction des services comptables du groupe, garante de la cohérence et de l'homogénéité des données consolidées.

2.5 – DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'articulent autour des principes généraux suivants :

- Séparation des tâches ;
- Reporting mensuel de l'activité et des résultats ;
- Mise sous pilotage budgétaire des flux d'investissements et de fonctionnement des différentes activités.

Les principales caractéristiques du dispositif mis en œuvre sont :

Au niveau du cycle des ventes :

S'agissant de produits frais à durée de vie de 3 à 4 semaines, les délais de règlement font l'objet d'un dispositif réglementaire précis fixant à 30 jours à partir de la fin de décade de livraison le règlement de la facturation.

La quasi-intégralité de l'activité est réalisée auprès de la Grande Distribution française et fait l'objet de livraisons sur ses entrepôts à partir de commandes informatisées EDI (Echanges de données informatisées).

Au niveau du cycle de la production :

Le cycle de production est court et limite les risques comptables et financiers du fait d'un faible niveau de stocks tant de matières premières que de produits finis.

La production est organisée à partir des prévisions de ventes pilotées par un système de GPAO permettant l'ordonnancement et le lancement des fabrications ainsi que le suivi des besoins mis en œuvre : ressources humaines, matières premières, équipements.

Organisation générale :

Celle-ci est structurée afin d'assurer une séparation rationnelle des fonctions. Le service paie est rattaché hiérarchiquement à la direction financière du Groupe. La fonction achats matières et

approvisionnement est placée sous la responsabilité des directions industrielles de chacune des activités opérationnelles. Le contrôle de gestion et des prix de revient est décentralisé par activité et est rattaché à la direction générale.

Une procédure d'engagement des dépenses permet de contrôler les coûts de fonctionnement.

Le processus d'investissement repose sur l'établissement d'un cadre budgétaire annuel et d'un suivi mensuel des engagements de dépenses.

La procédure budgétaire et de reporting mensuel des filiales opérationnelles est un outil essentiel pour Fleury Michon dans le pilotage de ses activités. Il permet d'identifier, analyser et traiter les difficultés éventuellement rencontrées en cours d'année, ce qui permet de contribuer à fiabiliser les clôtures semestrielles et annuelles.

La gestion de la trésorerie du Groupe est centralisée sur les services financiers de la Société Mère avec une procédure de délégation restrictive de la signature bancaire.

2.6 - APPRECIATION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne, basée sur une centralisation des opérations de contrôle, d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière pour toutes les filiales du groupe, et une maîtrise des flux financiers, permet de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières communiquées aux organismes sociaux et de gestion,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Nous vous précisons que, conformément à l'article L 225-235 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 dite " de Sécurité Financière ", nos Commissaires aux Comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil de Surveillance
Yves GONNORD

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société FLEURY MICHON, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Fleury Michon et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations contenues dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à PARIS et à NANTES, le 3 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

COFIREC
représentée par
Pierre DELORY

EXCO ATLANTIQUE
représentée par
François MACE